



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/01 : ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-7 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération CM2025/04/07/05 du 7 avril 2025 portant approbation du compte administratif du budget principal de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2024,

Vu la délibération CM2025/04/07/09 du 7 avril 2025 portant approbation du budget primitif du budget principal de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2025,

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n°1 du budget principal,

Considérant que l’article L.1612-7 du code général des collectivités territoriales dispose que « *n’est pas considéré en déséquilibre le budget (...) dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil (...) ou dont la section d’investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées* »,

La commission « Finances » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal, pour l’exercice 2025, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1		BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1
Opérations réelles 2025	3 510 081 597,00	5 049 553,00	3 515 131 150,00		3 672 243 789,00	-46 001 550,00	3 626 242 239,00
Restes à réaliser 2024	38 699 333,23		38 699 333,23				0,00
Résultat 2024 reporté			0,00		104 956 244,34		104 956 244,34
Opérations d'ordre entre sections	228 919 103,11	-51 051 103,00	177 868 000,11		500 000,00		500 000,00
TOTAL	3 777 700 033,34	-46 001 550,00	3 731 698 483,34		3 777 700 033,34	-46 001 550,00	3 731 698 483,34

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1		BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1
Opérations réelles 2025	319 354 500,11	-20 750 459,00	298 604 041,11		90 935 397,00	30 300 644,00	121 236 041,00
Solde d'exécution 2024 reporté	69 183 795,74		69 183 795,74				0,00
Restes à réaliser 2024	144 665,20		144 665,20				0,00
Affectation du résultat 2024			0,00		69 328 460,94		69 328 460,94
Opérations d'ordre entre sections	500 000,00		500 000,00		228 919 103,11	-51 051 103,00	177 868 000,11
Opérations d'ordre patrimoniales	7 682 667,00	57 925 000,00	65 607 667,00		7 682 667,00	57 925 000,00	65 607 667,00
TOTAL	396 865 628,05	37 174 541,00	434 040 169,05		396 865 628,05	37 174 541,00	434 040 169,05

ADOpte à l'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
 Ancien Ministre
 Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.